Courrier

Sécurité, sécuritaire

Lundi 3 octobre, vers 14h30, deux gendarmes ont fait irruption dans la cour d'une école du département, tirant un jeune homme menotté. Ils ont parcouru les couloirs avec leur détenu et ont demandé à certains des maîtres de sortir de leur classe afin d'identifier trois CD informatiques qu'ils soupçonnaient ce jeune d'avoir dérobés.

Cette entrée s'est déroulée sous les yeux des enfants. Des classes ont aussi emprunté les couloirs pendant les interrogatoires. Ajoutons que personne parmi le personnel de l'école, pas même la directrice, n'était prévenu de cette visite. Une telle intrusion est totalement inacceptable dans un lieu comme l'école, et injustifiable sur le plan pratique, le personnel pouvant être interrogé en dehors des heures de classe et en un autre lieu. La réaction des enfants était sans équivoque : interloqués, effarés ou choqués.

Le fonctionnement des classes a de plus été lourdement perturbé, la directrice avant dû répartir ses élèves dans les autres classes pour répondre aux sollicitations des gendarmes. Les maîtres interrogés, quant à eux, ont interrompu leurs activités pour consacrer le reste de l'après-midi à tenter de répondre aux inquiétudes des enfants, surtout des plus jeunes.

Des questions se posent également sur une éventuelle mise en danger des élèves : on a déjà vu des tentatives d'évasion qui se terminent dans la violence.

Mais surtout, qu'en est-il du respect de la personne quand on expose un présumé innocent, menottes aux mains, aux regards de dizaines d'enfants, parmi lesquels auraient pu se trouver un frère, une sœur ou un voisin?

Le SNUipp a interrogé le nouveau Préfet : est-ce une initiative locale ou s'agit-il de l'application de nouvelles instructions ministérielles qui nous auraient échappées? Le Préfet nous indique qu'il souhaite savoir si la démarche des gendarmes fait suite à une demande rogatoire, il interroge Mme la Procureure.

Auxiliaires de Vie Scolaire

Les AVS individuelles et collectives du Gers ont décidé de se réunir au sein du SNUipp afin de lutter contre la précarité de leur statut et pour sauver leur emploi menacé par de nouveaux contrats encore plus précaires.

Bien que notre fonction au sein des classes soit indispensable à la qualité de l'intégration des enfants handicapés nous sommes en grande majorité employés à temps partiel (500euros) sur des contrats renouvelables chaque année. Certains contrats risquent de ne pas être renouvelés en septembre 2006. Nous savons que la demande d'intégrer des enfants handicapés est en augmentation et que notre fonction correspond à un véritable besoin ; c'est

pourquoi nous demandons au gouvernement la création d'un véritable

statut d'avs avec une formation professionnalisante pour que notre intervention auprès des enfants s'inscrive dans la durée, que notre expérience soit prise en compte et que nos salaires soient revalorisés.Il n'est pas question pour nous de lutter contre des emplois encore plus précaires déjà recrutés au sein des établissements même si c'est le souhait du gouvernement, il s'agit de défendre notre dignité et de réveiller les consciences car il n'y a pas de fatalité: c'est en se rassemblant que nos revendications peuvent être entendues . La précarisation des statuts dans l'éducation nationale par le gouvernement est lancée: à nous de la stopper avant qu'elle ne se généralise!! Nous comptons sur le soutien des enseignants et sur leur aide car sans eux nous n'avons aucune chance d'aboutir. Nous

nous réunissons le mercredi 14 décembre à l'iufm.

Réjane BERNARDINELLO Laurence CASTERA -Dany DEJEAN - Magali GAYRAUD Ingrid HENTGES - Carmen SAINZ

Inventaire

21 écoles ou classes (qui intègrent un élève en situation de handicap) ont répondu à l'enquête du SNUipp.

20 soutiennent l'idée d'une véritable professionnalisation du métier d'AVS.

Parmi les remarques et suggestions des collègues:

- pour intégrer il nous faut de l'aide - l'expérience des AVS doit être validée et valorisée afin d'entrevoir une véritable professionnalisation - nécessité d'avoir une personne diplômée en fonction du handicap - assez de petits boulots précaires, sous traités par l'éduc. nationale!

- un exemple vu lors d'un stage Coménius dans le Norfolk (RU): une école de 17 classes dispose de 12 équivalents de



et des moyens financiers sont également donnés par l'Etat. C'est la société toute entière qui sait intégrer ses handicapés...

- difficile d'intégrer un enfant qui pousse des hurlements, se roule par terre. La vie de classe s'en ressent énormément. Faut-il vraiment intégrer à tout prix?
- je ne suis pas enseignante spécialisée, il faudrait des gens qualifiés, des éducateurs ; je pense que les structures spécialisées doivent continuer à exister.
- après 3 ans d'intégration de notre élève, on se pose réellement la question des progrès. Que faire,



Nouvelle livraison FSU

La laïcité cent ans après

La loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État marque l'aboutissement d'un long processus de sécularisation au cours duquel l'État s'est libéré de l'emprise de l'Église catholique.

Elle consacre la primauté de la liberté de conscience dans la législation. En ne reconnaissant et en ne subventionnant aucun culte, elle a fondé la laïcité à la française, même si le mot ne sera utilisé dans la Constitution que plus de quarante ans plus tard.

Aujourd'hui, la question laïque ne se réduit plus à celle des religions, même si le débat récent autour de la loi sur les signes religieux à l'École et la rédaction du projet de Constitution européenne ont montré que tout n'était pas réglé de ce point de vue, loin de là.

L'idéologie marchande et les tentatives répétées de réduire l'éducation à sa seule dimension économique et de la soumettre à l'influence des entreprises remettent dans l'actualité une deuxième dimension, elle aussi historique, du combat laïque.

Devant ces périls qui demeurent pour l'enseignement public, la laïcité n'est pas seulement résistance à des interventions illégitimes dans l'espace public. Elle a un contenu positif où les valeurs universelles inscrites dans les grands textes fondateurs occupent une place centrale.

L'objet de ce livre est à la fois de marquer le centenaire de la loi de 1905 en rappelant ce qu'elle a représenté, et de tracer des pistes pour un combat laïque répondant aux défis de notre temps.

Les auteurs, Évelyne Rognon et Louis Weber, sont membres de la rédaction de Nouveaux regards, revue de l'Institut de Recherches FSU.

Ouvrage de 160 pages, prix public : 8 • (+ 2• de frais de port). Commande à SNUipp32 ou FSU32

On peut consulter le sommaire et l'introduction sur ce site http://institut.fsu.fr/Editions_Nouveaux_Regards/laicite_preface.htm.

(suite inventaire)

comment le faire, avec quels moyens matériels (acheter du matériel adapté coûte très cher). Estce vraiment notre rôle?

- ne parlons pas des équipes éducatives à mener : sur quel temps scolaire ou hors temps scolaire. Quand le directeur doit contacter les prises en charges extérieures, sur quel temps le fait-il ? avec quelle décharge, remplaçant ou indemnité?



COLLOQUE LAICITE

Le Samedi 10 Décembre prochain se tiendra à Paris un colloque à l'occasion du centenaire de la Loi de 1905.

Intitulé " Une laïcité à l'échelle du monde pour le XXIème siècle ", il est organisé par un collectif d'organisations laïques.

Le SNUipp est partie prenante de cette initiative qui constitue un moment important de la commémoration des lois laïques.

Pour tout renseignement SNUipp 05.62.05.42.51

PROGRAMME du COLLOQUE

9h: Accueil

9h30 : Présentation d'un DVD sur les relations des Eglises et des Etats dans divers pays

10h: Table ronde: " Quel est le contenu philosophique, politique et juridique de la laïcité dans lequel les pays démocratiques peuvent se reconnaître?"

- · Micheline Milot, universitaire québécoise
- · Roberto Blancarte, universitaire mexicain
- · Jean Baubérot, sociologue
- · Henri Pena-Ruiz, philosophe

De 12h à 13h : Débat

14h 15 : Table ronde : " Quelles sont les propositions pour la laïcité dans l'Union Européenne, quels partenariats et quelles modalités pour y parvenir ? "

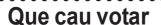
- · Vera Pegna, universitaire italienne
- $\cdot \qquad \text{Philippe Grollet, Pr\'esident du Centre} \\ \text{d'action la\"ique de Belgique}$
- · Anne-Marie Franchi, Vice-Présidente du Comité de liaison des ONG au Conseil de l'Europe
- · Georges Liénart, Secrétaire général de la FHE

16h 30 : Table ronde : " Quelles voies définir en commun avec des organisations démocratiques pour que soit préservée la liberté de conscience et d'expression dans tous les pays ? "

Nichulashin Shévan, Avocate Irlandaise

- Jeremy Gunn, Universitaire américain
- Nicolas Chabourov, universitaire

· Fortunato Mallimaci, universitaire argentin



Révision de la grille départementale ouvertures/fermetures de classes

Le prochain CTP départemental du 8 décembre aura à examiner les propositions de l'IA visant à modifier la grille départementale des ouvertures/fermetures.

Le document qu'il vient de faire parvenir aux délégués du personnel laisse apparaître que tous les types d'écoles sont concernés (maternelles, RPI, primaires, élémentaires).

Le SNUipp invite tous les collègues à étudier ces propositions et à donner un avis mercredi 30 novembre - 14H30

siège du SNUipp/FSU, ch. de la Réthourie - Auch

Quelques indications après examen rapide du document:

- les écoles primaires (mat. + élém.) et les RPI sont désormais dans la même grille;
- dans la grille RPI, les seuils de fermetures sont abaissés, les seuils d'ouverture sont rehaussés;
- les seuils d'ouverture de toutes les maternelles sont abaissés à 28;
- les 2 ans ne sont plus comptabilisés dans les effectifs des maternelles, des primaires et des RPI;
- sauf rares exceptions,les seuils d'ouverture des écoles élémentaires sont rehaussés (26/cl) ;
- les nouvelles grilles permettraient à l'IA de récupérer dès cette année 9 postes, essentiellement sur l'élémentaire et les RPI.

Qu'en pensez-vous ? A mercredi.

Monsieur le Ministre, notre dû!

• Le SNUipp propose aux collègues sortant d'IUFM (PET1) de signer et d'envoyer une carte-pétition au ministre demandant le versement d'une indemnité ... prévue dans le budget 2005.

Le budget 2005 a prévu une enveloppe de 34 millions d'euros destinés à verser une indemnité d'environ 100• à chaque enseignant débutant pour couvrir les frais d'installation et d'équipement lors de sa première année d'exercice.

Avec le SNUipp, nous vous demandons le versement de cette somme dans les

meilleurs délais.

• Par ailleurs, le SNUipp revendique pour

tous les enseignants un crédit d'achat d'équipements non remboursable qui peut être évalué à 600• annuels. En effet nous sommes parmi les rares salariéEs à payer nos outils de travail (achat de matériel informa-

tique, de logiciels, ouvrages didactiques, abonnements, adhésion à un mouvement pédagogique.

Hay que votar!

Logements décents Et dans le Gers ?

La crise des banlieues aura permis, nous l'espérons, de prendre conscience de la nécessité d'une autre politique du logement partout en France. Dans le Gers, département où "il fait bon vivre", qu'en est-il de l'offre de logement ? Dans quel état se trouve le parc locatif ?

Voici quelques données parlantes issues d'un rapport établi par le Conseil Général du Gers:

- le parc locatif gersois est très inférieur aux taux régional et national. Il représente 27% des résidences principales contre 35% en Midi-Py et 40% en France.
- -Auch concentre 27% du parc locatif, très loin devant Condom, l'Isle-Jourdain, Mirande, Fleurance...
- le Gers a le taux de vacance de logements le plus fort du Sud-Ouest ..
- 80% des foyers gersois répondent aux normes d'accessibilité du logement social.
- -Les logements sociaux (rapport HLM/résidences principales) sont quasi inexistants (5%), moins que la moyenne faible de midi-Py (8%); 16% pour la France.
- 50% des logements du Gers ont été construits avant 1948.
- 1 logement sur 3 n'est pas équipé du chauffage central.
- 4% des résidences, soit 3000 logements, disposent d'un seul des trois éléments de confort (chauffage, salle d'eau, WC intérieur).

En présentant ce rapport, les élus gersois reconnaissent qu'un chantier énorme est devant eux. Ils savent qu'ils ont à faire face à des résistances, et à contenir l'appétit des promoteurs.

Joël RAMBEAU



La lettre des délégué(e)s SNUipp-FSU

Dossier retraite (partie 3)

Dossier réalisé par Mariana BARIC - Maryse GALI - Betty JEAN dit TEYSSIER - Joël RAMBEAU avec l'aide précieuse du secteur administratif du SNUipp

DURÉE NÉCESSAIRE POUR UNE PENSION COMPLÈTE

De 2003 à 2020, cette durée passera progressivement de 37,5 à 41,75.

L'année à prendre en compte est l'année d'ouverture des droits à pension et non l'année de départ en retraite.

Ex. un PE ayant le droit au paiement de la pension à 55 ans part à 57 ans en 2014. L'année prise en compte dans le tableau ci-contre sera 2012, année de ses 55 ans.

	en années	en trimestres		
Avant 2004	37,5	150		
2004	38	152		
2005	38,5	154		
2006	39	156		
2007	39,5	158		
2008	40	160		
2009	40,25	161		
2010	40,5	162		
2011	40,75	163		
2012	41	164		
2013	41	164		
2014	41	164		
2015*	41,25	165		
2016*	41,25	165		
2017*	41,5	166		
2018*	41,5	166		
2019*	41,5	166		
2020*	41,75	167		
* durée envisagée devant être confir-				

^{*} durée envisagée devant être confirmée en 2008

LA DÉCOTE

A partir de 2006, une pénalité sera mise en place pour celles et ceux qui partiront en retraite alors qu'ils n'auront pas atteint le nombre d'années d'assurance nécessaire pour une pension complète ou qu'ils n'auront pas atteint la limite d'âge. Cette pénalité passera progressivement de 0,125% à 1,250% par trimestre manquant (5% par an).

			Age limite pour le calcul de la décote	
	Taux de décote par trimestre manquant	Durée d'assurance exigée	Si 15 ans ou plus instituteur	Professeur des écoles
Avant 2004	0	150	-	-
2004	0	152		-
2005	0	154	-	-
2006	0,125	156	56	61
2007	0,25	158	56,5	61,5
2008	0,375	160	57	62
2009	0,5	161	57,25	62,25
2010	0,625	162	57,5	62,5
2011	0,75	163	57,75	62,75
2012	0,875	164	58	63
2013	1	164	58,5	63,25
2014	1,125	164	58,5	63,5
2015*	1,25	165	58,75	63,75
2016*	1,25	165	59	64
2017*	1,25	166	59,25	64,25
2018*	1,25	166	59,5	64,5
2019*	1,25	166	59,75	64,75
2020*	1,25	167	60	65

^{*} durée envisagée devant être confirmée en 2008

Quatre exemples de décote :

* Un PE sans enfant ayant été instituteur plus de 15 ans veut partir en retraite en 2016 à 55 ans avec 34 ans d'ancienneté. Il lui manque 4 ans (16 trimestres) pour atteindre l'âge limite de 59 ans et 7,25 ans (29 trimestres) pour atteindre les 165 trimestres requis pour une pension à taux plein en 2016. La décote sera calculée sur la base minimum : 16 trimestres manquants X 1,250

(taux trimestriel de la décote en 2016). La pension sera minorée de 20 %.

exemples de décote

* Un PE ayant les mêmes caractéristiques que ci-dessus mais ayant 5 ans (20 trimestres) d'assurance validés dans le régime général (activité dans le privé) aura alors 39 années d'assurance, il lui manquera 9 trimestres, pour atteindre les 165 trimestres requis. La décote sera alors calculée sur la base des 9 trimestres manquants pour la durée d'assu-

rance: 9 x 1,250. La pension sera alors minorée de 11,25 %.

* Un PE, sans enfant, avec plus de 15 ans de service comme instituteur veut partir en retraite en 2008 à 55 ans, avec 34 ans de services. Il lui manque 2 ans (8 trimestres) pour atteindre l'âge limite et 6 années de services (soit 24 trimestres) pour atteindre la durée d'assurance de 160 trimestres exigés. La décote sera calculée sur la base de 8 trimestres au taux de 0,375%, soit une décote de 3%.

* Un PE, mère de 2 enfants nés alors qu'elle était fonctionnaire, ayant exercé plus de 15 ans comme institutrice, atteint 55 ans en 2006 (année d'ouverture de ses droits à pension) mais souhaite partir en retraite en 2008 avec 36 ans de services (+ 2 ans pour enfants). Il lui manque 4 trimestres (156 – 152) pour atteindre les 156 trimestres nécessaires en 2006. Mais elle a dépasse la limite d'âge de son corps (56 ans en 2006). Elle ne subira pas de décote.

LA SURCOTE

Au-delà de 60 ans, une majoration est mise en place pour celles et ceux qui totalisent une durée d'assurance, tous régimes confondus, supérieure à la durée d'assurance exigée pour une pension complète. Cette majoration est de 0,75% par trimestre effectué après le 1/01/2004, au- delà de 60 ans et en sus du nombre de trimestres nécessaires.

Exemple: un PE ayant 42 ans d'assurance part en retraite à 61 ans en 2006. En 2006, on exigera une durée d'assurance de 39 ans, il aura donc effectué 3 années supplémentaires. On lui comptera 4 trimestres de surcote correspondant à l'année effectuée au-delà de 60 ans. Dans ce cas, une majoration de pension de 4 X 0,75 = 3% lui sera attribuée.

MAJORATION DE PENSION POUR ENFANTS

Les fonctionnaires retraités sont susceptibles d'obtenir une majoration du montant de leur pension au titre de leurs enfants.

BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION.

Tout fonctionnaire (homme ou femme) ayant élevé au moins trois enfants. Les enfants doivent avoir été élevés pendant neuf ans au moins.

VALEUR DE LA MAJORATION

Elle est de 10% du montant brut de la pension pour les trois premiers enfants et de 5% supplémentaires pour chacun des enfants au-delà du troisième. Toutefois, le montant de la pension majorée ne peut excéder le montant brut du dernier traitement d'activité détenu pendant au moins six mois par le fonctionnaire.

La majoration est versée quand le 3ème enfant a atteint l'âge de 16 ans, ensuite pour chaque enfant supplémentaire elle sera versée lorsqu'il aura atteint l'âge de 16 ans. Après l'octroi de la pension, la majoration ou l'augmentation de son taux doit faire l'objet d'une demande expresse de l'intéressé.

TEMPS PARTIELS

Le temps partiel de droit pour garde d'enfant de moins de trois ans né après le 01/01/2004 est pris en compte à temps complet. Pour les autres temps partiels :

Dans le calcul	sont utiles	prise en compte	
des services effec- th	pour l'ouverture des droits à personn	à temps plain	
des services de ca- tagorie active	pour le catout des 15 ans de services comme instituteur ouvrant droit au patierrant de le penation à 50 ans	à temps piets	
du recettant de la pension (dunée des services)		au promis de la durée effective (1 an à 162pp = 2 inmestres). A bespa piese la combion d'auor au- coties (. Cette prise en compte ne peut avoir peur effet d'auor au- peut avoir peur effet d'augmentée la durée des services de pois de la minestres soit une limite de 2 en- rées à 112pp par exemple.	
de la durée d'assu- rance	pour le calcul de la décote ou de la surcote	à temps pieix	

Pour connaître le nombre de trimestres validés dans le régime général (Centre de vacances, travail dans le privé, ..), aller sur le site de la CNAV: http://www.cnav.fr



On compare deux durées, et on retient la durée la plus avantageuse.

- Durée 1 : nombre de trimestres séparant l'âge effectif de départ à la retraite de la limite d'âge.
- Durée 2 : nombre de trimestres manquants nécessaires pour atteindre la durée nécessaire pour une pension complète (voir tableau page suivante).

Cette durée est limitée à 20 trimestres.

Ne pas confondre!

Avec la nouvelle loi, deux durées sont désormais utilisées.

-La durée de services

Elle sert à définir le droit à une pension (15 ans minimum) et le temps d'activité pris en compte pour le calcul de la pension. C'est la durée des services effectués dans la Fonction publique.

-La durée d'assurance

Elle sert à définir le temps d'activité dans le calcul de la décote ou de la surcote. C'est la durée d'assurance validée dans tous les régimes publics, privés ou agricoles.

Trois exemples

- Une institutrice a 55 ans au 1er janvier 2008. Elle part à la retraite le 1er septembre 2011. Le taux de décote et la valeur de

l'annuité pris en compte sont ceux de 2008

- Un professeur des écoles a 60 ans au 1er janvier 2012 Il part en retraite le 1er septembre 2013. Le taux de décote et la valeur
- de l'annuité pris en compte sont ceux de 2012 Une institutrice réunit les deux conditions pour une pension à paiement immédiat en 2003. (3 enfants vivants et 15 ans de

services Fonction publique). Elle part en retraite en 2018. Ce sont les règles de calcul de 2003 qui lui seront appliquées (sauf pour les enfants dont la prise en compte dépendra de la situation statutaire de la mère au

moment de la naissance).





La neutralité au tapis

Prévention des risques de l'Internet ou opération publicitaire à l'école?

Dans le cadre des technologies de l'information et de la communication (TIC), des partenariats sont de plus en plus souvent officialisés au plus haut niveau entre le Ministère de l'Éducation Nationale et des entreprises. Ces partenariats induisent des opérations dont les objectifs pédagogiques cachent de véritables opérations commerciales et bafouent les valeurs de laïcité et de neutralité auxquelles nous sommes attachés.

À l'occasion de la Journée internationale des enfants disparus*, le Ministère de l'Éducation Nationale a organisé une campagne de prévention sur les risques de l'Internet à destination des élèves de CM2, intitulée Sur la Toile, méfie-toi des pièges¹. Cette campagne prévovait notamment la distribution de 800 000 tapis de souris portant le nom de l'opération, les "dix commandements" à respecter sur la toile et... une dizaine de logo d'entreprises sous la mention "Au service de l'enfance avec nos partenaires ".

En effet, l'opération de sensibilisation a été lancée en partenariat avec trois associations membres de la Fédération Européenne pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités², mais surtout avec le concours de 13 entreprises. Si l'on peut s'étonner que certaines d'entre elles n'aient qu'un rapport lointain avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (Nestlé waters, Vert Baudet, etc.), ces entreprises ont très certainement à cœur de se mettre au "service de l'enfance" au cours d'une opération qui leur permet d'apparaître "en milieu scolaire, afin de bénéficier des facilités d'accès à une population ciblée et captive envers laquelle elles ne poursuivent en fait qu'une stratégie commerciale3". Ainsi, les enseignants sont invités à distribuer aux futurs collégiens des tapis de souris où apparaissent, entre autres, quatre

opérateurs de télécommunications.

Certains collègues du département, choqués par cette opération publicitaire détournée, se sont émus de ce que le Ministère puisse donner son aval à de tels partenariats qui vont à l'encontre des valeurs fondatrices de l'école républicaine et ont, par conséquent, refusé de distribuer le matériel publicitaire pédagogique concerné.

L'éducation aux nouvelles technologies nécessite du matériel coûteux (que les mairies n'ont pas toujours la possibilité d'acheter et de renouveler régulièrement) et la formation des personnels aux nouvelles techniques et aux nouveaux usages induits par ces technologies. Les carences de l'Etat dans ce domaine ouvrent grand la porte aux entreprises privées qui s'empressent - localement ou nationalement - de proposer leurs services. Ici, une banque offre des ordinateurs, là un fabricant échange du matériel, une formation ou des logiciels contre une communication dans la presse locale....Au niveau national, les partenariats se multiplient dans ce domaine, citons par exemple, en maternelle l'opération KidSmart⁴ avec IBM ou, dans le secondaire, l'opération Le tour de France des collèges⁵ en partenariat avec notamment les sociétés Calvsto, Microsoft, Google, Symantec...

Ces dérives nous paraissent dangereuses au regard des valeurs que doit, plus que jamais, porter l'école républicaine et laïque, mais aussi parce que de telles opérations entérinent l'intervention grandissante d'opérateurs privés dans le champs de l'éducation.

Emmanuel VENEAU

* qui s'est déroulée le 25 mai 2005

¹ cf. http://tice education.fr/educnet/Public/services/
protection_des_mineu7539/render

² cf. http://www.childfocus.be/fr/
³ cette formulation est extraite du *Code de bonne*conduite des interventions des entreprises en milieu
scolaire, Circulaire N°2001-053 du 28 mars 2001,
parue au BO n°14 du 5 avril 2001 (http://
www.education.gouv.fr/bo/2001/14/ensel.htm).

⁴ cf. http://tice.education.fr/educnet/Public/primaire/
usages_primaire/primtice4551?affdoc=4

⁵ cf. http://www.unclicdeclic.net

A savoir deux poids, deux mesures

depuis l'an dernier, les syndicats gersois ne sont plus autorisés à utiliser la messagerie électronique du rectorat pour communiquer avec les écoles du département. Cette mesure a été prise par le nouveau recteur, en parfaite illégalité, les syndicats étant reconnus par la loi, notamment par le biais du paritarisme. Cela n'empêche pas ce même recteur de tolérer que des publicités envahissent les boites électroniques des écoles en utilisant, elles, la messagerie du rectorat.

Don't forget to vote

En décembre le ministre rira jaune, si ...

le taux de participation aux élections professionnelles est important. **Mais à ce jour, un collègue sur deux n'a pas encore voté.**

Si cette faible participation se confirme dans les prochains jours, la parole des futurs élu Es du personnel sera moins **représentative de notre profession.**

Le jour du dépouillement, le ministre, les recteurs et les IA examineront deux chiffres:

- 1- la participation au scrutin qui exprimera la volonté des enseignants à se faire entendre
- 2- et les résultats de chaque syndicat qui préciseront ce que les enseignants veulent.

Un taux de participation faible signifierait que notre profession est hésitante, qu'elle est peut-être découragée.

Or, dans toutes les commissions, le SNUipp fait des propositions pour démontrer que les enseignants sont debout, qu'ils n'ont pas *"la tête dans le sac"*!

Nous répétons que les enseignants veulent être soutenus et reconnus. Ils expriment des revendications pour donner plus à l'école et aux élèves, ils veulent des actes démontrant que la société reconnait leurs missions et leur métier.

Avec le SNUipp, donnez de la voix, votez du poing sur la table!



Maintenant il faut voter! De Robien qui rira le dernier!



Ceci est un bureau de vote!

Pour les 852 collègues qui votent par correspondance, il n'y a qu'un seul bureau de vote, c'est la boite postale la plus proche.

Les 94 autres collègues, c'est-à-dire ceux travaillant dans une école de 8 classes et plus, voteront le 6 décembre sur leur lieu de travail.

Une question? un doute? Le matériel de vote égaré?

appelez le SNUipp32 05.62.05.42.51 ou snu32@snuipp.fr

Cinq minutes?

Venez vous balader sur le site du SNUipp32 http://www..snuipp.fr/32

vous y trouverez des renseignements sur les promos, les barèmes, les permutations informatisées, et plus si affinité. N'hésitez pas à nous faire connaître votre avis, ce site ne demande qu'à être amélioré.